



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 15/07/2025 au 16/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_417

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues du Général Valérie André, Brindejonc-les-Moulinais, Marcel Sembat et avenues de l'Europe, Morane Saulnier, Louis Breguet et Robert Wagner (Entreprise ELINACOM/SIPARTECH). Occupation du Domaine public

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Elinacom sise 18-20 rue de la Terrière- 02350 Boncourt pour le compte de l'entreprise Sipartech sise 7 rue Auber – 78009 Paris doit effectuer des travaux de déploiement de fibre optique, sur le réseau Sipartech, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation rues du Général Valérie André, Brindejonc-les-Moulinais, Marcel Sembat et avenue de l'Europe, Morane Saulnier, Louis Breguet et Robert Wagner

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, l'entreprise Elinacom est autorisée à réaliser des travaux de déploiement de fibre optique, avec ouverture de chambres sur trottoirs, pistes cyclables ou bas-côtés sur les rues du Général Valérie André, Brindejonc-les-Moulinais, Marcel Sembat et les avenues de l'Europe, Morane Saulnier, Louis Breguet et Robert Wagner.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, l'entreprise Elinacom est autorisée à empiéter sur les trottoirs et les pistes cyclables. L'entreprise SGNS devra mettre en place des plaques de roulage sur les pistes cyclables ainsi que sur les parties engazonnées.

Article 3 : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, au droit de certaines chambres de tirage, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée. Une déviation sur la voie opposée sera mise en place. Celle-ci sera régulée par un homme-traffic et devra maintenir une largeur minimum de 3 mètres.

Article 4 : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, l'entreprise Elinacom est autorisée à stocker un touret sur une place de stationnement.

Article 5 : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 6 : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Elinacom qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Elinacom sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 juillet 2025